

CHAPITRE 3. — *Arrêté du Gouvernement flamand du 5 mai 2017 relatif au subventionnement des travaux, visés à l'article 2.6.1.3.1, § 1<sup>er</sup> du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018*

**Art. 7.** Le délai, visé à l'article 12, alinéa 1<sup>er</sup>, première phrase de l'arrêté du Gouvernement flamand du 5 mai 2017 relatif au subventionnement des travaux, visés à l'article 2.6.1.3.1, § 1<sup>er</sup> du décret du 18 juillet 2003 relatif à la politique intégrée de l'eau, coordonné le 15 juin 2018, est prolongé de soixante jours.

CHAPITRE 4. — *Dispositions finales*

**Art. 8.** Le ministre flamand qui a l'environnement et l'aménagement du territoire dans ses attributions, peut prolonger les périodes, telles que visées dans les articles 2 à 4 et à l'article 7. Toutefois, cette prolongation ne peut pas dépasser la durée maximale de l'urgence civile, y compris une prolongation éventuelle, telle que fixée par le Gouvernement flamand en application de l'article 4, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, du Décret d'urgence.

L'arrêté ministériel prolongeant les périodes visées à l'alinéa 1<sup>er</sup> est porté à la connaissance par :

1° un avis au *Moniteur belge* ;

2° une publication sur le site web de la « Vlaamse Milieumaatschappij » et du « departement Omgeving ».

**Art. 9.** Le présent arrêté produit ses effets à la date de son approbation.

**Art. 10.** Le ministre flamand qui a l'environnement, l'aménagement du territoire et la nature dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 avril 2020.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,

J. JAMBON

La Ministre flamande de la Justice et du Maintien, de l'Environnement  
et de l'Aménagement du Territoire, de l'Énergie et du Tourisme,

Z. DEMIR

## DEUTSCHSPRACHIGE GEMEINSCHAFT COMMUNAUTE GERMANOPHONE — DUITSTALIGE GEMEENSCHAP

### MINISTERIUM DER DEUTSCHSPRACHIGEN GEMEINSCHAFT

[2020/201816]

#### 23. APRIL 2018 — Dekret über die Familienleistungen — Erratum

In der französischen Übersetzung des vorgenannten Dekrets, veröffentlicht im Belgischen Staatsblatt vom 12. Juni 2018, ist auf Seite 48720 unter Artikel 6 "permis ou autorisé" durch "permis ou autorisé pour plus de trois mois" zu ersetzen.

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

[2020/201816]

#### 23 AVRIL 2018. — Décret relatif aux prestations familiales. — Erratum

Dans la traduction française de l'article 6 du décret susmentionné, publiée au *Moniteur belge* du 12 juin 2018 (p.48720), il y a lieu de lire « permis ou autorisé pour plus de trois mois » au lieu de « permis ou autorisé »

### MINISTERIE VAN DE DUITSTALIGE GEMEENSCHAP

[2020/201816]

#### 23 APRIL 2018. — Decreet betreffende de gezinsbijslagen. — Erratum

In de Franse vertaling van artikel 6 van bovenvermeld decreet, bekendgemaakt in het *Belgisch Staatsblad* van 12 juni 2018, blz. 48720, moeten de woorden "permis ou autorisé" vervangen worden door de woorden "permis ou autorisé pour plus de trois mois"

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

### SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2020/41153]

**29 AVRIL 2020. — Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 27 relatif au soutien de la recherche et du développement en Wallonie dans le cadre de l'Encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19**

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, telle que modifiée, articles 20 et 87, § 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;